

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017**

Délibération  
n° 2017.10.554

**Solde du projet de  
déploiement Très  
Haut-Débit sur les ex  
communautés de  
communes Charente  
Boème Charraud,  
Vallée de l'Echelle et  
Braconne-et-Charente  
au SDEG**

**LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 octobre 2017**

**Secrétaire de séance** : André BONICHON

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Michel CARTERET

**Ont donné pouvoir** :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Jean-Philippe POUSSET, Bernard CONTAMINE à Jean-François DAURE, Bernadette FAVE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Yannick PERONNET à Gérard DEZIER, Alain THOMAS à Jacky BOUCHAUD

**Suppléant(s)** :

Jean REVEREAULT par Michel CARTERET

**Excusé(s)** :

Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Bernadette FAVE, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.10.554**

DEPLOIEMENT NUMERIQUE - TRES HAUT DEBIT

Rapporteur : Monsieur ELIE

**SOLDE DU PROJET DE DEPLOIEMENT TRES HAUT-DEBIT SUR LES EX COMMUNAUTES DE COMMUNES CHARENTE BOËME CHARRAUD, VALLEE DE L'ECELLE ET BRACONNE-ET-CHARENTE AU SDEG**

En application de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la nouvelle communauté d'agglomération GrandAngoulême exerce les compétences transférées à titre supplémentaire exclusivement sur les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant fusionné.

En application de l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême est substitué de plein droit aux anciennes communautés dans les syndicats dont elles étaient adhérentes.

Ainsi, les ex-communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente ayant transféré au Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16) leur compétence en matière de réseaux de communications électroniques au 1<sup>er</sup> janvier 2017, GrandAngoulême s'est donc substitué à elles au sein de ce syndicat au titre de cette compétence.

Or par voie délibérative, les ex-communautés de communes avaient décidé de confier au SDEG16 le projet de déploiement du haut-débit sur leur territoire. Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême est substitué de plein droit aux anciens EPCI dans tous leurs actes et délibérations.

Par convention du 21 avril 2010, les trois ex-communautés de communes et le SDEG avaient donc convenu des missions du syndicat pour la mise en œuvre de ce projet.

L'opération avait pour objectifs de :

- créer des réseaux en fibre optique pour les zones d'activités ;
- assurer la montée en débit des réseaux desservant les particuliers : passage en fibre optique jusqu'à chaque répartiteur puis utilisation du réseau cuivre existant.

A cet effet, les missions du SDEG16 étaient les suivantes :

- Etudes préalables ;
- Réalisation des travaux de réseaux ;
- Mise en service du réseau.

Toutefois, en contradiction avec l'article 6 des statuts du SDEG16, la convention du 21 avril 2010 ne comprend pas de dispositions financières relatives à la mise en œuvre de ce projet par le syndicat.

En effet, seul le coût global prévisionnel de l'opération et sa répartition entre les différents financeurs a été acté par délibérations des anciens EPCI et du SDEG16 sans que le mode de détermination de ce coût soit précisé (aucune typologie des dépenses et de leur évaluation).

*Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême*

C'est pourquoi, en l'absence de tout détail relatif à la fixation du coût global de l'opération, des charges et des redevances devant être acquittées par les communautés au titre du projet de déploiement du haut-débit, ainsi qu'en l'absence de convention fixant les dispositions financières de ce projet, GrandAngoulême propose en concertation avec le comptable public d'établir une convention intégrant un bilan financier définitif et détaillé de l'opération de déploiement du haut-débit et de fixer les modalités financières de cette opération afin de payer les sommes restant dues au SDEG au titre de cette opération aujourd'hui terminée.

Il est rappelé que :

L'opération de déploiement du Haut-Débit a été réalisée pour un coût global de près de 10,8 M€, tous postes de dépenses confondus.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la convention, la prise en charge du coût global de l'opération se répartit entre les personnes publiques et selon les modalités suivantes :

Le solde de l'opération restant dû au SDEG au titre de la quote-part intercommunale s'élève à la somme de 3 081 170,31 € dont 2 222 131 € en investissement.

GrandAngoulême s'engage à verser au SDEG16 ce solde selon les modalités et l'échéancier suivant :

- 2017 : 2 222 130,27 € en investissement et 215 824,47 € en fonctionnement
- 2018 et suivante : solde de l'opération en fonctionnement, dont la somme sera arrêtée sur présentation d'un état récapitulatif des factures réellement acquittées, transmis en 2018, évalué à ce jour à 643 215,09 €.

Au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN), la participation de l'Etat est, au jour de la conclusion de la convention, encore incertaine dans son montant.

En conséquence, le SDEG s'engage à communiquer à GrandAngoulême la décision de l'Etat fixant le montant définitif accordé au titre du FSN et ce, dans les meilleurs délais.

En fonction du montant définitivement octroyé, les parties s'accordent pour la mise en œuvre de l'une des alternatives suivantes :

- Dans le cas où le montant accordé au titre du FSN s'avèrerait supérieur à celui prévu à l'article 2 de la convention, la quote-part intercommunale, telle que fixée à ce même article 2, s'en trouverait d'autant réduite. Aussi, le SDEG16 reversera à GrandAngoulême le trop perçu.
- Dans le cas où le montant accordé au titre du FSN s'avèrerait inférieur à celui prévu à l'article 2 de la convention, la quote-part intercommunale, telle que fixée à ce même article 2, s'en trouverait d'autant augmentée. Dès lors, GrandAngoulême acquittera au SDEG16 cette quote-part supplémentaire.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et ce, jusqu'au complet paiement des sommes restant dues au titre de l'opération de déploiement du Haut-Débit sur l'ancien périmètre des communautés de communes Charente Boême Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 11 octobre 2017,

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** le paiement du solde du projet de déploiement au Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16).

**D'APPROUVER** le projet de convention avec le Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16).

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>24 octobre 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>24 octobre 2017</b>

# PROJET

## CONVENTION DE FINANCEMENT

### SOLDE OPERATION DE DEPLOIEMENT DU HAUT-DEBIT

sur l'ancien périmètre des communautés de communes Charente Boème Charraud,  
Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente

#### Entre

**Le Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz de La Charente**, dont le siège est situé  
308, rue de Basseau à Angoulême (16021)

Représenté par son président, Monsieur Jean-Michel BOLVIN, agissant en vertu de la  
délibération du comité syndical n°xxxxxxx en date du xxxxxxxx.

Ci-après désigné par « **le SDEG16** »

#### Et :

**La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême**, dont le siège est situé  
25, boulevard Besson Bey à Angoulême (16023 – Cedex)

Représentée par son président, Monsieur Jean-François Dauré, agissant en vertu de la  
délibération du conseil communautaire n°xxxxxxx en date du XXXXXXXXX octobre 2016,

Ci-après désignée par « **Grand Angoulême** »

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L*

*Vu les délibérations de la communauté de communes La Vallée de l'Echelle du 11 octobre 2010, du  
19 septembre 2011, du 24 octobre 2011 et du 20 novembre 2014 ;*

*Vu les délibérations de la communauté de communes Braconne-et-Charente du 28 septembre 2010,  
du 11 octobre 2011 et du 18 novembre 2014*

*Vu les délibérations de la communauté de communes Charente Boème Charraud du 9 novembre  
2010, du 10 novembre 2011 et du 18 novembre 2014*

*Vu les statuts du SDEG, notamment l'article 6*

*Vu les délibérations du SDEG16 du 19 avril 2010, du 20 décembre 2010 et du 7 mars 2011,*

*Vu la convention en date du 21 avril 2010, conclue entre les SDEG16 et les trois communautés de  
communes,*

*Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire du ..... 2017 autorisant la signature de la  
présente convention*

*Vu la délibération n°..... du comité syndical du SDEG16 du ..... 2017 autorisant la signature de la  
présente convention*

## **ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 crée une nouvelle communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 comme résultant de la fusion de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et des communautés de communes Charente Boême Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de l'article L5211-41-3 du CGCT, la nouvelle communauté d'agglomération exerce les compétences transférées à titre supplémentaire exclusivement sur les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant fusionné.

Pour l'exercice de ces mêmes compétences, en application de l'article L.5216-7 du CGCT, GrandAngoulême est substituée de plein droit aux anciennes communautés dans les syndicats dont elles étaient adhérentes.

Ainsi, les anciennes communautés de communes Charente Boême Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente ayant transféré au SDEG16 leur compétence en matière de réseaux de communications électroniques, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 GrandAngoulême s'est donc substitué à elles au sein de ce syndicat au titre de cette compétence.

Or par voie délibérative, les anciennes communautés de communes avaient décidé de confier au SDEG16 leur projet de déploiement du haut-débit sur leur territoire. Rappelons à cet égard que conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du CGCT, GrandAngoulême est substituée de plein droit aux anciens EPCI dans tous leurs actes et délibérations.

Par convention en date du 21 avril 2010, les trois anciennes communautés de communes et le SDEG ont donc convenu des missions du syndicat dans la mise en œuvre de ce projet.

Toutefois, en contradiction avec l'article 6 des statuts du SDEG16, la convention du 21 avril 2010 ne comprend pas de dispositions financières relatives à la mise en œuvre de ce projet par le SDEG16.

En effet, seul le coût global prévisionnel de l'opération et sa répartition entre les différents financeurs fut acté par délibérations des anciens EPCI et du SDEG16 sans que le mode de détermination de ce coût fut précisé (aucune typologie des dépenses et de leur évaluation).

C'est pourquoi, en l'absence de tout détail relatif à la fixation du coût global de l'opération, des charges et des redevances devant être acquittées par les communautés au titre du projet de déploiement du haut-débit, ainsi qu'en l'absence de convention fixant les dispositions financières de ce projet, GrandAngoulême s'est vu contrainte de rejeter les factures présentées par le SDEG16 pour la mise en œuvre de l'opération au titre de l'année 2016 (courriers du 1<sup>er</sup> mars et du ..... 2017).

Par un courrier en date du 13 juillet 2017, Monsieur Thomas, comptable public, responsable de la trésorerie d'Angoulême, a également précisé qu'à défaut de conclusion d'une convention intégrant un bilan financier définitif et détaillé de l'opération de déploiement du haut-débit sur le territoire des trois anciens EPCI, il ne pouvait procéder au paiement des sommes réclamer à ce titre par le SDEG16.

Aussi, afin de permettre le paiement des sommes dues au SDEG16 au titre du solde de l'opération suscitée, les parties ont convenu de fixer les modalités financières de cette opération par la conclusion de la présente convention.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIV :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement de l'opération de déploiement du Haut-Débit réalisée par le SDEG16 sur l'ancien périmètre des communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente et ce, afin de procéder au paiement par GrandAngoulême des sommes restant dues au titre de cette opération aujourd'hui terminée.

### **ARTICLE 2 : Descriptif de l'opération de déploiement du Haut-Débit**

L'opération de déploiement du Haut-Débit, réalisée par le SDEG16, avait pour objectifs de :

- créer des réseaux en fibre optique pour les zones d'activités ;
- assurer la montée en débit des réseaux desservant les particuliers : passage en fibre optique jusqu'à chaque répartiteur puis utilisation du réseau cuivre existant

A cet effet, les missions du SDEG16 étaient les suivantes :

- Etudes préalables ;
- Réalisation des travaux de réseaux
- Mise en service du réseau et exploitation

Le(s) plan(s) du déploiement des réseaux en Haut-Débit, tel que réalisé par le SDEG16, figure(nt) en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 : Financement de l'opération**

#### **3.1 – Bilan financier de l'opération**

L'opération de déploiement du Haut-Débit, objet des présentes, a été réalisée pour un coût global de 10 799 835,58 €, tous postes de dépenses confondus.

Le détail de ce coût figure dans le bilan financier, objet de l'annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Conformément à la demande du Trésorier municipal, ce bilan fait apparaître distinctement le coût afférent à chaque poste de dépenses tant pour la section « *fonctionnement* » que pour la section « *investissement* ».

#### **3.2 – Répartition du coût global entre les financeurs**

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, la prise en charge du coût global de l'opération se répartit entre les personnes publiques et selon les modalités suivantes :

<b>Ressources</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
FEADER	573 679,79	5,31%
FEDER	774 714,10	7,17%
Etat (Plan France THD)	1 600 000,00	14,82%
Département	1 610 000,00	14,91%
Région	369 212,00	3,42%
FCTVA	1 346 432,61	12,47%
TVA concessionnaire	26 650,34	0,25%
Redevance utilisation FON	29 619,00	0,27%
Orange - Achat tubage	43 600,62	0,40%
Orange - Redevance NRA	26 326,17	0,24%
Emprunt LIPPI	334 100,00	3,09%
EPCI	4 065 500,95	37,64%
<b>Total</b>	<b>10 799 835,58</b>	<b>100,00%</b>

### 3.3 – Financement de la quote-part intercommunale

Les anciennes communautés ont déjà acquitté une partie de leur quote-part pour une somme de 984 330,64 €.

Le solde de l'opération restant dû au SDEG au titre de la quote-part intercommunale s'élève donc à la somme de 3 081 170,31 €.

### **ARTICLE 4 : Modalités de paiement du solde de la quote-part intercommunale**

**4.1** – GrandAngoulême assurera le paiement du solde de la quote-part intercommunale restant dû au titre du financement de l'opération, tel que prévu à l'article 3.3 ci-dessus.

**4.2** – Grand Angoulême s'engage à verser au SDEG16 ce solde selon les modalités et l'échéancier suivants :

- 2017 : 2 222 130,27 € en investissement et 215 824,47 € en fonctionnement
- 2018 et suivante : solde de l'opération en fonctionnement, dont la somme sera arrêtée sur présentation d'un état récapitulatif des factures réellement acquittées, transmis en 2018, évalué à ce jour à 643 215,09 €.



## **ARTICLE 5 : Subvention FSN**

Au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN), la participation de l'Etat, telle que prévue à l'article 3 ci-dessus, est, au jour de la conclusion des présentes, encore incertaine dans son montant.

En conséquence, le SDEG s'engage à communiquer à GrandAngoulême la décision de l'Etat fixant le montant définitif accordé au titre du FSN et ce, dans les meilleurs délais.

En fonction du montant définitivement octroyé, les parties s'accordent pour la mise en œuvre de l'une des alternatives suivantes :

✓ Dans le cas où le montant accordé au titre du FSN s'avèrerait supérieur à celui prévu à l'article 2 des présentes, la quote-part intercommunale, telle que fixée à ce même article 2, s'en trouverait d'autant réduite. Aussi, le SDEG16 reversera à GrandAngoulême le trop perçu.

✓ Dans le cas où le montant accordé au titre du FSN s'avèrerait inférieur à celui prévu à l'article 2 des présentes, la quote-part intercommunale, telle que fixée à ce même article 2, s'en trouverait d'autant augmentée. Dès lors, GrandAngoulême acquittera au SDEG16 cette quote-part supplémentaire.

## **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et ce, jusqu'au complet paiement des sommes restants dues au titre de l'opération de déploiement du Haut-Débit sur l'ancien périmètre des communautés de communes Charente Boème Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente.

## **ARTICLE 7 : Différends/litiges**

### **7.1 - Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **7.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant de la juridiction compétente.

## **ARTICLE 8 : Liste des annexes**

Annexe 1 : Plan(s) de déploiement des réseaux de communications électroniques

Annexe 2 : bilan financier détaillé de l'opération de déploiement des réseaux de communications électroniques



**ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES - THD - AU 12/09/2017**

	DEPENSES INVESTISSEMENT								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	RAR	Total
Travaux LIPPI		397 330,00							397 330,00
SNCF		2 272,40							2 272,40
Marché de travaux					2 389 627,88	2 501 273,74	221 236,53		5 112 138,15
Travaux alimentations électriques						128 352,99	31 549,04		159 902,03
FM Projet						87 082,90	80 503,20		167 586,10
ENEDIS (raccordements )					25 460,89	33 287,53	1 335,17		60 083,59
Orange					528 672,00	702 026,46	588 999,40	400 000,00	2 219 697,86
Frais de géomètres					480,00		282,00		762,00
Remboursement du capital emprunté - LIPPI		11 136,68	22 273,36	22 273,36	22 273,36	22 273,36	16 705,02	217 164,86	334 100,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>410 739,08</b>	<b>22 273,36</b>	<b>22 273,36</b>	<b>2 966 514,13</b>	<b>3 474 296,98</b>	<b>940 610,36</b>	<b>617 164,86</b>	<b>8 453 872,13</b>

	RECETTES INVESTISSEMENT								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	RAR	Total
Emprunt pour travaux LIPPI		334 100,00							334 100,00
Conseil Départemental					900 000,00	331 799,71		112 637,29	1 344 437,00
FEADER					573 679,79				573 679,79
FCTVA					61 866,44	396 249,90	44 379,85	843 936,42	1 346 432,61
Région						229 385,00			229 385,00
FEDER						638 138,10			638 138,10
FSN								1 404 818,52	1 404 818,52
TVA concessionnaire sur travaux AE							19 137,21	7 513,13	26 650,34
Cté Cnes - Rmb capital emprunté LIPPI (virement du fonctionnement en investissement)		11 136,68	22 273,36	22 273,36	22 273,36		22 273,36	233 869,88	334 100,00
Emprunt à contracter								2 222 130,77	2 222 130,77
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>345 236,68</b>	<b>22 273,36</b>	<b>22 273,36</b>	<b>1 557 819,59</b>	<b>1 595 572,71</b>	<b>85 790,42</b>	<b>4 824 906,01</b>	<b>8 453 872,13</b>

	DEPENSES FONCTIONNEMENT								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	RAR	Total
Charges à caractère général, personnel	11 851,00	11 589,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	25 800,00		27 521,60	112 761,60
Intérêts de l'emprunt - LIPPI		6 995,22	14 157,48	13 155,18	12 152,88	11 150,58	7 705,17	48 862,02	114 178,53
Lignes de trésorerie					16 034,30	50 794,00	33 424,63	18 000,00	118 252,93
TACTIS		26 700,70	48 874,54	18 418,40	59 520,00	38 880,00			192 393,64
SEBAN		2 631,20	5 262,40		33 912,00	49 500,00	22 332,00	8 000,00	121 637,60
BOAMP		990,00	538,20	1 836,00	5 181,86	445,45			8 991,51
FM Projet				76 705,34	196 844,16				273 549,50
Contrat IRU - SOLSTICE					1 083 930,00		216 786,00		1 300 716,00
Maintenance THD								30 000,00	30 000,00
Consuels						3 070,94	188,60		3 259,54
EDF (consommation)						7 083,42	17 228,43	9 000,00	33 311,85
Divers (AVICCA - Billets Train,...)				1 357,00		21 445,72	14 108,03		36 910,75
<b>Total</b>	<b>11 851,00</b>	<b>48 906,12</b>	<b>80 832,62</b>	<b>123 471,92</b>	<b>1 419 575,20</b>	<b>208 170,11</b>	<b>311 772,86</b>	<b>141 383,62</b>	<b>2 345 963,45</b>

	RECETTES FONCTIONNEMENT								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	RAR	Total
Cté Communes	11 851,00	48 906,12	80 832,62	123 471,92	641 312,20		193 551,11	409 345,21	1 509 270,18
Région - Contrat IRU						139 827,00			139 827,00
Département - Contrat IRU						265 563,00			265 563,00
FEDER - Contrat IRU						136 576,00			136 576,00
FSN - Contrat IRU								195 181,48	195 181,48
Redevance utilisation FON LIPPI						14 619,00		15 000,00	29 619,00
Redevance NRA Montée en débit							4 177,54	22 148,63	26 326,17
Orange - Achat tubage								43 600,62	43 600,62
<b>Total</b>	<b>11 851,00</b>	<b>48 906,12</b>	<b>80 832,62</b>	<b>123 471,92</b>	<b>641 312,20</b>	<b>556 585,00</b>	<b>197 728,65</b>	<b>685 275,94</b>	<b>2 345 963,45</b>

Montant susceptible d'évoluer (fonctionnement)